

**Tribunal régional  
Jura bernois-Seeland  
Agence du Jura bernois**

Rue de l'Union 13  
2502 Bienne

Téléphone 031 636 42 80  
tribunalregional.jurabernois@justice.be.ch  
www.justice.be.ch/tribunauxregionaux

## **Plan des audiences de la section civile**

Bienne, le 25 février 2026

### **Plan des audiences du Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Section civile, mars + avril 2026**

| Date / Heure / Durée / Salle* / N° du cas                                        | Objet de la procédure                                                                       | Président/e du Tribunal / Greffier/-ère                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 31 mars 2026<br>14:00 heures<br>2:00 h<br>Salle 03-11 (3e etage)<br>CIV 25 5135  | créance autre<br>débats principaux                                                          | Présidente : Cossavella<br><br>Greffier / ière : à déterminer |
| 09 avril 2026<br>09:00 heures<br>2:00 h<br>Salle 03-09 (3e etage)<br>CIV 25 1250 | bail à loyer/bail à ferme autre<br>débats principaux                                        | Présidente : Cossavella<br><br>Greffier / ière : à déterminer |
| 15 avril 2026<br>14:00 heures<br>2:00 h<br>Salle 03-11 (3e etage)<br>CIV 25 6185 | contestation résiliation bail à loyer/bail à ferme<br>audience dans la procédure simplifiée | Présidente : Siegfried<br><br>Greffier / ière : à déterminer  |



**Remarques:**

- Toutes les audiences se tiennent à la rue de l'Union 13, 2502 Bienne
- Des modifications de dernière minute dans le plan des audiences sont réservées. Pour toutes questions veuillez prendre contact avec le secrétariat civil (031 636 42 80).

**Prière de respecter les consignes suivantes:**

- Les téléphones portables doivent être éteints avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Les enregistrements sonores et/ou vidéo ne sont pas autorisés en salle d'audience.
- Il n'est pas permis d'emporter des boissons ou de la nourriture dans la salle d'audience.
- Il est souhaité que les classes d'école et les grands groupes s'annoncent au préalable.
- Le huis clos total ou partiel peut être ordonné lorsque l'intérêt public ou un intérêt digne de protection de l'un des participants à la procédure l'exige (art. 54 al. 3 CPC).